



Rapporteur : Mme BILLARD

49262

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

### 31 - Personnes handicapées

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 114 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 relative aux personnes handicapées ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine mobilise tous les leviers dont il dispose pour assurer aux personnes en situation de handicap une égalité réelle, et lutter contre les discriminations dont elles sont encore trop souvent victimes. Son action vise à permettre à chaque personne en situation de handicap de vivre de manière autonome et digne, d'exercer pleinement sa citoyenneté et de bénéficier du soutien et de l'accompagnement dont elle a besoin.

Pour ce faire, le Département agit en faveur de l'accès aux droits, soutient l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne, finance la prise en charge médico--sociale en établissement ou à domicile, ou encore innove en faveur d'habitat adapté (dont l'habitat inclusif). Autant de conditions nécessaires pour permettre aux personnes en situation de handicap de faire leurs propres choix et d'être intégrées à la société.

L'ensemble de ces actions a trouvé un nouveau souffle dans le schéma départemental en faveur de l'autonomie et de l'inclusion, adopté en novembre 2023. Ce nouveau schéma permet d'identifier les défis que la Collectivité devra relever et qui sont liés à la croissance constante des besoins. Cette croissance rend indispensable une mise à niveau de l'offre au domicile comme en établissement, imposant d'améliorer en continu la qualité de prise en charge et à l'impératif d'agir sur tous les leviers d'accompagnement qui garantissent à chacune et chacun une vie digne et autonome.

Pour ce faire, le schéma a déterminé des priorités. Il s'agira d'améliorer l'attractivité des métiers du secteur médico-social, renforcer la qualité en l'adaptant aux besoins de la personne, diversifier les réponses apportées pour tendre vers plus d'inclusion, renforcer l'offre d'accueil en établissement qui ne permet pas actuellement de répondre à la demande, mobiliser l'ensemble des acteurs du secteur.

Le schéma se fixe de grandes ambitions en matière de création de places puisque ce sont jusqu'à 400 nouvelles places qui seront créées sur la durée du schéma. A la suite de cet engagement volontariste, qui aura des impacts financiers lourds pour la collectivité, le Département attend de l'Etat qu'il agisse de manière urgente en faveur des établissements dont il a la responsabilité et en priorité sur le secteur de l'enfance (instituts médicaux éducatifs, instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques) où il y a un manque structurel de places avec des conséquences graves pour les enfants et leurs familles, actuellement sans solution.

Il convient néanmoins de tenir compte de la situation financière de la collectivité qui se heurte à une équation budgétaire marquée par une baisse sans précédent de ses recettes. Dans ce contexte critique, la collectivité consacrera en 2024 l'essentiel de ses efforts financiers à ses politiques de solidarité, et en premier lieu le handicap, en mobilisant 187,957 millions d'euros de crédits de fonctionnement (soit + 3,4 % par rapport au budget primitif 2023) auxquels il convient d'ajouter 3,628 millions d'euros de crédits d'investissement.

L'ensemble de ces moyens se répartira autour de trois grands objectifs : favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap (I), développer une offre d'accueil et de prise en charge adaptée et diversifiée (II) et faciliter l'accès aux droits (III).

### **I - FAVORISER L'AUTONOMIE ET L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

En 2024, 70,667 millions d'euros sont prévus en crédits d'intervention afin de permettre aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'acquérir plus d'autonomie en bénéficiant des différentes prestations et services relevant de la compétence de la collectivité ainsi que des dispositifs volontaristes qu'elle a initiés.

Ceux-ci se répartiront, à titre principal, de la manière suivante :

- 44,868 millions d'euros seront consacrés au versement de la prestation de compensation du handicap ( contre 38,951 millions d'euros en 2023). Cette prestation, créée par la loi de 2005 en substitution de l'allocation compensatrice pour tierce personne est destinée à compenser les conséquences du handicap et a vocation à prendre en compte différentes dépenses relatives à des aides humaines, techniques, animalières ainsi qu'à des aménagements de véhicule et de logement.

Cette prestation sera étendue en 2024 pour les personnes en situation de handicap mental, psychique, cognitif ou ayant un trouble du neurodéveloppement et permettra de mieux prendre en compte les besoins des personnes concernées en élargissant l'aide humaine au soutien à l'autonomie.

Les derniers chiffres consolidés connus à ce jour font état de 4 158 bénéficiaires de cette prestation.

- 3,5 millions d'euros seront consacrés au versement de l'allocation compensatrice tierce personne au titre des droits acquis et du droit d'option prévus par la réglementation. Si, à terme, cette prestation doit disparaître au profit de la prestation de compensation du handicap, plus de 600 personnes en situation de handicap continuent, à ce jour, de la percevoir.

- 4,356 millions d'euros seront destinés aux autres prestations légales qui ne rentrent pas dans le champ de la compensation. Il s'agit des « services ménagers » et des « allocations de placement familial » qui concernent au total près de 1 000 personnes. Auxquels il convient d'ajouter 699 176 euros affectés à la gestion du dispositif d'accueil familial qui concerne à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Pour mémoire, 194 familles sont agréées et 236 personnes y sont accueillies (ce sont presque intégralement des personnes en situation de handicap).

- 1,545 million d'euros sera consacré à la compensation des revalorisations salariales dans les services d'aide à domicile à la suite notamment de l'agrément de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile, un montant en constante augmentation.

- 6,256 millions d'euros seront consacrés au financement des revalorisations issues du Ségur de la santé pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux des personnes en situation de handicap.

- 6,549 millions d'euros seront consacrés à la mise en œuvre du transport adapté, compétence que le Département a conservée dans le cadre de la loi NOTRe. Il s'agit de l'organisation du transport des élèves et étudiants en situation de handicap, scolarisés en milieu ordinaire. A ce jour, près de 960 élèves sont concernés en Ile-et-Vilaine. 350 circuits sont ainsi organisés dans le cadre de marchés publics et 160 établissements scolaires sont desservis.

Une enveloppe de 1,145 million d'euros, en augmentation significative, sera dédiée aux habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap. Une nouvelle programmation 2023 donnant lieu à un accord cadre avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a été validée par la Commission permanente du 16 septembre dernier et permettra de proposer 14 nouveaux projets d'habitats inclusifs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap. Ce qui fera 189 nouveaux bénéficiaires de l'aide à la vie partagée prévus dans cette nouvelle programmation. En 2024, 42 dispositifs d'habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap devraient être en service et offriront 265 logements pour 266 bénéficiaires de l'aide à la vie partagée.

Enfin une enveloppe de 152 420 euros sera maintenue afin de soutenir les associations et services ainsi que différentes initiatives qui concourent à la prise en charge et à la défense des intérêts des personnes en situation de handicap.

## II - DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE ADAPTEE ET DIVERSIFIEE

L'objectif poursuivi est d'apporter des réponses de proximité adaptées à la diversité des handicaps.

Fin 2023 la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les structures relevant de la compétence du Département était de 4 567 places (hors accueil familial et habitats inclusifs) :

- 1 454 places de services d'accompagnement à la vie sociale et de services de proximité ;
- 304 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- 426 places d'accueil de jour ;
- 110 places d'hébergement temporaire ;
- 253 places de sections annexes d'établissement et service d'aide par le travail ;
- 431 places de foyers d'hébergement ;
- 353 places de foyers d'accueil médicalisé ;
- 1 079 places de foyers de vie ;
- 157 places de maisons de retraite spécialisées.

La collectivité assure la majeure partie des frais d'accueil et de prise en charge au sein de ces différents établissements et services auxquels il convient d'ajouter les frais de séjour au sein des structures pour personnes âgées, pour des personnes qui continuent de bénéficier, en application de la réglementation, des dispositions applicables aux personnes en situation de handicap.

Ainsi globalement en 2024, 117,289 millions d'euros y seront consacrés, contre 115,032 millions d'euros en 2023, soit une évolution de 2 %.

Au-delà de la reconduction des moyens dans les établissements et services sur la base du taux directeur retenu par l'Assemblée départementale (+ 0,5 %), ces crédits intègrent :

- l'incidence en année pleine des ouvertures de places opérées en 2023 ;
- l'incidence des mesures réglementaires qui s'imposent aux établissements et services (et notamment la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les quelques structures relevant de la branche d'aide à domicile, ainsi que le Ségur de la santé pour les personnels soignants des quelques établissements qui ont pu en bénéficier jusqu'à présent) ;
- l'impact des travaux de restructuration et de mise aux normes de sécurité ;
- l'impact des créations et transformations de places.

Ainsi, il est prévu sur le secteur des établissements pour personnes en situation de handicap en 2024, l'extension de 8 places de service d'accompagnement à la vie sociale, la transformation de 5 places de foyer d'hébergement en foyer de vie et la création de 17 places de foyer de vie en accueil temporaire et en accueil de jour.

C'est un effort volontariste réalisé dans le cadre d'un engagement concerté avec l'Etat qui, pour sa

part, va créer des places supplémentaires dans les établissements accueillant des enfants.

Au fil du schéma, les créations de place connaîtront une dynamique plus marquée pour atteindre jusqu'à 400 places en fin de schéma ; la progression mesurée en 2024 s'expliquant par les délais de réalisation inhérents à la création de nouvelles places pour les opérateurs.

Il est également prévu la poursuite des transformations de places afin d'adapter l'offre aux besoins recensés, notamment au vieillissement des personnes en situation de handicap, conformément aux orientations adoptées par l'Assemblée départementale lors de sa session du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, via la création d'unités spécifiques en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. L'objectif poursuivi est de fluidifier le parcours des personnes en situation de handicap afin d'éviter les ruptures mais également de libérer des places en foyer de vie pour permettre l'accueil de jeunes maintenus dans les instituts médico-éducatifs.

En investissement, 9,45 millions d'euros de nouvelles autorisations de programme sont sollicités ainsi que 3,628 millions d'euros de crédits de paiement pour accompagner des opérations de mise aux normes de sécurité, de restructuration ou de reconstruction.

### III - FACILITER L'ACCES AUX DROITS

En 2024, le Département continuera de soutenir fortement le fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées.

Créée en application de la loi sous la forme d'un groupement d'intérêt public et placée sous la responsabilité administrative et financière du Département, la Maison départementale des personnes handicapées joue un rôle essentiel et central dans l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Elles y trouvent notamment un accueil, une écoute, des informations et conseils pour déposer leurs demandes et bénéficier de l'ouverture des droits aux différentes prestations auxquelles elles peuvent prétendre.

Pour remplir des missions d'accueil, la Maison départementale des personnes handicapées s'appuie sur le réseau des centres locaux d'information et de coordination qui jouent un rôle d'antenne locale.

En 2023, la maison départementale des personnes handicapées a maintenu une activité soutenue d'accueil des personnes, que ce soit physiquement ou par téléphone. Le nombre d'appels mensuels est néanmoins en diminution depuis fin 2022, en lien avec l'amélioration de la situation au regard des délais de traitement (6 200 personnes reçues et 108 000 appels).

Le nombre de demandes faites à la Maison départementale des personnes handicapées repart à la hausse (+ 8 % pour les demandes enfance en 2023) après une stabilité entre 2021 et 2022. La réduction des délais d'instruction, y compris en période de hausse des demandes, reste l'objectif prioritaire pour 2024.

Parmi les actions du projet d'établissement seront également travaillées en 2024 :

- La formalisation des modalités de travail avec les établissements et services médicaux-sociaux pour davantage de fluidité ;
- L'articulation entre la Maison départementale des personnes handicapées et les services du Département pour les enfants en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure au titre de la protection de l'enfance ;
- Le déploiement d'actions pour améliorer la qualité de la relation usagers (permanences et accueil de groupe, qualité des réponses téléphoniques et mails sur le fond et la forme, identification du bon interlocuteur, document supports aux courriers officiels...) ;
- L'accompagnement du déploiement du téléservice ;
- Le repositionnement de la Maison départementale des personnes handicapées au sein des dispositifs de coordination des situations complexes, notamment en lien avec Communauté 360 ;
- La mise en place d'un observatoire au sein de la Maison départementale des personnes

handicapées pour mieux connaître les personnes qui nous sollicitent, en lien avec les différents partenaires.

Ces actions seront menées dans un contexte de fortes actualités pour les Maisons départementales des personnes handicapées :

- la conférence nationale du handicap (avril 2023) qui demande aux Maisons départementales des personnes handicapées un accompagnement plus soutenu des personnes qui leur adressent une demande pour la première fois et qui peuvent être désorientées ;
- le plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail, ainsi que la loi France Travail.

Pour l'ensemble de cette politique de solidarité à destination des personnes en situation de handicap, les recettes sont évaluées pour 2024 à 23,981 millions d'euros.

Elles proviennent à titre principal des dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour la prestation de compensation du handicap et pour le fonctionnement de la MDPH, (16,651 millions d'euros), des recouvrements au titre de l'aide sociale (3 millions d'euros), des récupérations d'indus et de mandats annulés (910 000 euros).

### **Décide :**

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexe 1) ;
- d'approuver l'attribution des subventions et participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés (annexe 2) ;
- d'approuver les termes de la convention-type, ci-annexée (annexe 4) relative au versement des subventions, à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnés en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, régulièrement habilité à cette fin, à signer lesdites conventions à intervenir et tous les actes s'y rapportant ;
- d'ouvrir au budget primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2024 (PHANI001) de 9,450 millions d'euros afin d'accompagner les restructurations, rénovations et mises aux normes des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap ;
- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 8 février 2024.

## Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 21

Ne prend pas part au vote : Mme MORICE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240282

Pour extrait conforme